

RF Bagnères de Bigorre
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 12/04/2023 065-216501726-20230411-DE_2023_012-DE

République française

Département des HAUTES PYRENEES

**Commune de ESTENSAN**  
**Séance du mardi 11 avril 2023**

Date de la convocation: 05/04/2023

*L'an deux mille vingt-trois et le onze avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Louis RICARD,*

**Membres en  
exercice : 6**

**Présents : 5**

**Votants: 5**

**Présents :** Louis RICARD, Lucien FERRAS, Lucien SANS, Cathy RIGOBERT, Annie CAMPASSENS

**Représentés:**

**Excusés:** Jean-Louis SANS

**Absents:**

Cathy RIGOBERT

**Secrétaire de  
séance:**

**Objet: Vote des subventions aux associations 2023 - DE\_2023\_012**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les propositions pour les subventions au budget primitif 2023.

Organisme	Montants de la subvention 2023
ADMR	147.00 €
Amicale des pompiers	50.00 €
Amis du moulin	100.00 €
Coop scolaire Vielle-Aure	120.00 €
Société de chasse	153.00 €
Coop scolaire de St Lary	50.00 €
Club de l'amitié de Saint Lary	80.00 €
COS	100.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>800.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve ces propositions pour les subventions et décide de les inscrire au budget primitif 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Louis RICARD





République française

Département des HAUTES PYRENEES

**Commune de ESTENSAN**  
**Séance du mardi 11 avril 2023**

Date de la convocation: 05/04/2023

*L'an deux mille vingt-trois et le onze avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Louis RICARD,*

**Membres en  
exercice : 6**

**Présents : 5**

**Votants: 5**

**Présents :** Louis RICARD, Lucien FERRAS, Lucien SANS, Cathy RIGOBERT, Annie CAMPASSENS

**Représentés:**

**Excusés:** Jean-Louis SANS

**Absents:**

Cathy RIGOBERT

**Secrétaire de  
séance:**

---

**Objet: Fongibilité des crédits - M57 - DE\_2023\_013**

Monsieur le Maire, expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal.

C'est dans ce cadre que la commune d'Estensan est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

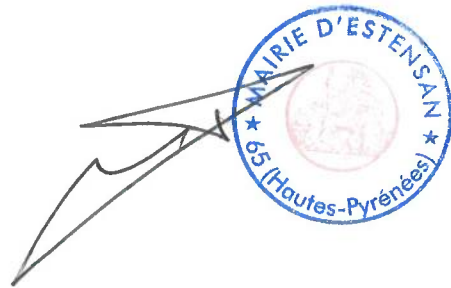
RF Bagnères de Bigorre
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 12/04/2023
065,216501726-20230411-DE 2023_013-DE

~~D'autoriser le Maire à effectuer~~ toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Louis RICARD



RF Bagnères de Bigorre
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 12/04/2023 065-216501726-20230411-DE_2023_014-DE

République française

Département des HAUTES PYRENEES

**Commune de ESTENSAN**  
**Séance du mardi 11 avril 2023**

Date de la convocation: 05/04/2023

*L'an deux mille vingt-trois et le onze avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Louis RICARD,*

**Membres en  
exercice : 6**

**Présents : 5**

**Votants: 5**

**Présents :** Louis RICARD, Lucien FERRAS, Lucien SANS, Cathy RIGOBERT, Annie CAMPASSENS

**Représentés:**

**Excusés:** Jean-Louis SANS

**Absents:**

Cathy RIGOBERT

**Secrétaire de  
séance:**

**Objet: Vote du budget Primitif 2023 - DE\_2023\_014**

Mr le Maire, Louis RICARD, présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité et vote ce budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Louis RICARD

